

*Date de dépôt: 7 octobre 2002*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 2001**

**Rapporteur: M. Sami Kanaan**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de l'énergie et services industriels, sous la présidence de M<sup>me</sup> Morgane Gauthier, a examiné lors de sa séance du 27 septembre 2002 le projet de loi 8782 présenté par le Conseil d'Etat.

MM. Robert Cramer, président du DIAE, Frederik Sjollema, secrétaire adjoint au DIAE, et Olivier Ouzilou, chef du service cantonal de l'énergie, assistaient à la séance.

Les commissaires ont entendu la délégation des Services industriels de Genève (SIG) formée de MM. Gérard Fatio, président du Conseil d'administration, M. Raymond Battistella, directeur général, et M. Jean-Gabriel Florio, directeur du service comptabilité et finances.

La délégation des SIG a ainsi eu l'occasion de nous présenter la situation de l'entreprise et son évolution durant l'année 2001, pour laquelle les résultats financiers sont bons. Il s'agit d'une année record pour les résultats financiers, avec un résultat net de près de 94 millions de francs, supérieur de 1,9% par rapport au budget 2001 et 5 fois supérieur au résultat de l'année 2000. Une

fois pris en compte les contributions des sociétés du groupe, le résultat consolidé se monte à 70 millions. L'électricité reste le poste le plus important dans la répartition des ventes par produit, alors que le traitement des déchets et les télécommunications restent des postes peu importants. Les revenus de la prestation de services représentent environ 30 millions.

Les états financiers se caractérisent par les éléments suivants:

- intégration de l'impact de la reprise de l'usine des Cheneviers avec ses actifs et ses passifs (ce qui amène à la création d'un nouveau secteur d'activité, nommé « service de l'environnement » et axé sur le traitement des déchets);
- développement des activités des nouvelles sociétés Cadiom et Avenir;
- impact important des restructurations financières d'EOS et de D Holding sur les résultats et le bilan;
- introduction de la norme comptable IAS39 sur les instruments financiers.

Les charges de personnel sont plus élevées que prévu, en raison d'un bonus versé au personnel en lien avec les bons résultats financiers.

L'entreprise continue à progresser sur la voie du désendettement, à la fois grâce aux résultats opérationnels qui permettent une grande capacité d'autofinancement des investissements (largement supérieure au montant des investissements) et aux taux d'intérêts très bas. Le rendement des fonds propres atteint 15% (pour un objectif de 8 à 12%) et le ratio d'endettement baisse à 68%, se rapprochant ainsi de l'objectif de 50 à 65%. Le ratio d'indépendance financière progresse de 25% en 2000 pour atteindre 32% en 2001, donc très proche de l'objectif d'au moins 35% (qui devrait être atteint avec l'exercice 2002). Ainsi les tendances générales sont bonnes, comme le montrent aussi les estimations pour l'année 2002. La baisse du prix d'achat de l'électricité auprès d'EOS met l'entreprise en position favorable pour l'avenir.

Lors d'échanges avec les commissaires, les représentants des SIG précisent que la consolidation des comptes signifie que les résultats d'EOS sont également pris en compte. Mais les effets du problème du barrage de Cleuson-Dixence n'y sont pas encore car cela dépend de la suite des événements. Pour les SIG, un risque existe mais il est limité. Le rapport des experts vient d'être rendu aux juges et permet de clarifier, au moins en partie, les causes de l'accident. Les SIG reviendront volontiers devant la Commission de l'énergie et services industriels pour présenter un rapport complet à ce sujet.

Quant à l'impact de la conception générale de l'énergie pour les années 2001 à 2005, dont cette commission vient d'être saisie, un commissaire se

demande si l'objectif de stabiliser la consommation d'électricité n'entre pas en contradiction avec des objectifs de croissance et de rentabilité des SIG. Cette question donne l'occasion aux représentants des SIG et au président du DIAE de rappeler l'évolution des SIG d'un « vendeur de marchandises » (des fluides, essentiellement) vers un prestataire de services, proposant une approche globale au client, ce qui constitue une activité à forte plus-value. Il est précisé que les SIG ne donnent pas dans la concurrence déloyale. La comptabilité sépare, en effet, les activités exercées en situation de monopole des autres et les SIG ne profitent en aucune manière de leur situation d'entreprise publique, au contraire.

Toujours dans le cadre d'une approche dynamique de leur mandat, les SIG n'hésitent pas à recourir à des mandataires externes en partenariat ou en sous-traitance, tout en prenant compte les aspects sociaux.

Satisfaite par la présentation et les réponses données, la Commission était en mesure de délibérer sur ce projet de loi.

### **Vote d'entrée en matière**

La commission accepte à l'unanimité l'entrée en matière sur le projet de loi 8782 approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 2001.

### **Vote des articles du projet**

La commission accepte à l'unanimité les articles 1 et 2 du projet de loi.

### **Vote final**

La commission accepte à l'unanimité des membres présents (3 S, 2 Ve, 1 R, 1 PDC, 2 L, 1 UDC) le projet de loi 8782 approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 2001, et recommandent aux député-e-s du Grand Conseil d'en faire de même.

## **Projet de loi (8782)**

### **approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 2001**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 160, alinéa 1, lettre b, de la constitution genevoise, du 24 mai  
1847 ;  
vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de  
Genève, du 5 octobre 1973 ;  
vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève,  
du 25 avril 2002,  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Gestion**

Le rapport annuel de l'organe de révision au conseil d'administration des  
Services industriels de Genève ainsi que le rapport annuel de gestion des  
Services industriels de Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2001  
sont approuvés.

#### **Art. 2      Comptes de résultat consolidé et total du bilan**

Le compte de résultat consolidé et le total du bilan pour l'année 2001,  
présentés conformément aux normes comptables internationales (IAS,  
International Accounting Standards), sont approuvés conformément aux  
résultats suivants :

	F
a) résultat d'exploitation consolidé	178 785 300
b) résultat consolidé du groupe	69 789 200
c) total du bilan consolidé du groupe	1 886 126 200